

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 janvier 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales d'Aigueperse et de Combronde (Puy-de-Dôme)**

NOR : INTJ1601187A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Aigueperse et de Combronde sont modifiées à compter du 1^{er} février 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Aigueperse et de Combronde exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Aigueperse	Aigueperse Artonne Aubiat Bussiè-res-et-Pruns Chaptuzat Le Cheix Effiat Montpensier La Moutade Saint-Agoulin Saint-Genès-du-Retz Sardon Thuret Vensat	Aigueperse Artonne Aubiat Bussiè-res-et-Pruns Chaptuzat Le Cheix Effiat Montpensier Saint-Agoulin Saint-Genès-du-Retz Sardon Thuret Vensat
Combronde	Beauregard-Vendon Cellule Champs Combronde Davayat Gimeaux Jozerand Montcel Pessat-Villeneuve Prompsat Saint-Bonnet-près-Riom Saint-Hilaire-la-Croix Saint-Myon Teilhède Yssac-la-Tourette	Beauregard-Vendon Chambron-sur-Morge Champs Combronde Davayat Gimeaux Jozerand Montcel Pessat-Villeneuve Prompsat Saint-Bonnet-près-Riom Saint-Hilaire-la-Croix Saint-Myon Teilhède Yssac-la-Tourette